



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 22

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Maire,

La commune de Le Muy s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Le Muy souhaite se doter d'un règlement Budgétaire

et Financier. La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le budget, un acte politique

A- Le cycle budgétaire

B- La gestion pluriannuelle des crédits

Seconde partie : L'exécution budgétaire

A – La gestion des tiers

B – L 'engagement comptable

C – Liquidation et mandatement

D – La gestion des recettes

E – Les virements de crédits hors AP/CP

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

A- Gestion du patrimoine

B- Les provisions

C- Les régies

D- Le rattachement des charges et des produits

E- La journée complémentaire

Quatrième partie : La gestion de la dette

A- Les garanties d'emprunt

B- La gestion de la dette de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 contre

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

1 8 AVR. 2023

*Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr*

1 9 AVR. 2023

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

*** * ***

COMMUNE DE LE MUY

Sommaire

Introduction

I – Le budget, un acte politique

A – Le cycle budgétaire

B – La gestion pluriannuelle des crédits

II – L'exécution budgétaire

A – La gestion des tiers

B – L'engagement comptable

C – Liquidation et mandatement

D – La gestion des recettes

E – Les virements de crédits hors AP/CP

III – Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

A – Gestion du patrimoine

B – Les provisions

C – Les régies

D – Le rattachement des charges et des produits

E – La journée complémentaire

IV – La gestion de la dette

A – Les garanties d'emprunt

B – La gestion de la dette et de la trésorerie

Introduction

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Le Muy formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

1. L'annualité

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre.

2. L'unité

La totalité des recettes et des dépenses est inscrite dans un seul document.

3. L'universalité

Le budget décrit l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses.

4. La spécialité

Les dépenses et recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts par chapitres ou par articles, dans chacune des sections.

5. L'équilibre réel

Ce principe oblige les collectivités territoriales à voter en équilibre chacune des deux sections de leur budget. L'annuité en capital de la dette doit être couverte par des recettes propres de la collectivité.

I - LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il se prépare et s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

A - LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, la commune de Le Muy organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

2. LE BUDGET PRIMITIF

La commune de Le Muy s'engage à voter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice.

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- Janvier : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- Janvier - février : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir. Dans ce cadre, les services rédigent, en respectant un cadre fourni par la Direction des Finances, une note budgétaire de présentation détaillée de leurs propositions. Ce support revêt une importance déterminante puisqu'il sert de document de référence lors des conférences budgétaires.
- Mars : tenue des arbitrages administratifs (Direction Générale/Services opérationnels/Direction des Finances) puis politiques.

A l'issue de ces conférences budgétaires, l'équilibre général du budget N est présenté au Maire, qui

rend ses arbitrages finaux.

- jusqu'au 15 avril : Vote du budget primitif de l'année en Conseil Municipal.

La commune de Le Muy a fait le choix d'un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre avec opérations d'équipement en investissement.

3. LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

4. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

A l'issue de l'exercice comptable, un compte administratif est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Il doit être concordant avec le compte de gestion.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte également :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents.

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes

locaux.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

B - LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

1. DEFINITION

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de ces opérations. Elles permettent de concilier la mise en œuvre d'opérations d'investissement pluriannuelles, et la nécessité de respecter le principe d'engagement comptable de toutes dépenses. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. Le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

2. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Les autorisations de programme sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors du vote du budget (budget primitif ou décision modificative).

Son équivalent existe en section de fonctionnement : les AE/CP (autorisations d'engagement/crédits de paiement) mais la ville de Le Muy ne s'est pas engagée dans cette pratique à ce jour.

3. DUREE DE VIE / CADUCITE

Le CGCT prévoit, en son article L.2311.3, que les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification de son montant déjà voté (à la baisse comme à la hausse). Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire des échéanciers de crédits de paiements.

4. INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA GESTION PLURIANNUELLE

L'assemblée délibérante vote la création, les mises à jour et les annulations des autorisations de programmes et crédits de paiement.

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la commune dans le respect des règles de la comptabilité publique.

A - LA GESTION DES TIERS

Les tiers correspondent aux fournisseurs et créanciers de la commune. La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et prépare à un paiement ou à un recouvrement fiabilisé.

Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur et notamment aux dispositions du protocole d'échange standard Hélios. La création des tiers dans l'outil de gestion comptable et budgétaire est réalisée par le service Finances. Les modifications et blocage de tiers suivent le même processus.

B - L'ENGAGEMENT COMPTABLE

1. DEFINITION

L'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

2. PROCEDURES D'ENGAGEMENT

En dépenses, l'engagement est effectué par les services gestionnaires dans l'outil de gestion financière. Il doit être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par la notification.

Hors marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par un bon de commande accompagné des pièces complémentaires (devis, contrat, convention) visées par Le Maire.

L'engagement comptable peut être ponctuel (pour un achat) ou annuel pour certains types de dépenses tels que les fluides, les contrats d'entretien et de maintenance annuels...

Les engagements annuels sont effectués par le service Finances en début d'exercice.

Concernant les autres engagements, les services opérationnels saisissent un bon de commande dans le logiciel de gestion financière, avec en PJ le devis, contrat... visé par le Maire., puis l'envoient via le parapheur électronique pour validation.

La transmission du bon de commande signé au fournisseur ou au prestataire est du ressort du service demandeur.

3 L'EXECUTION FINANCIERE DES DEPENSES

Conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la chaîne comptable du secteur public local, les fournisseurs de la collectivité ont l'obligation de déposer leurs factures sur la plateforme nationale Chorus Pro.

A réception de la facture, le service finances la transmet pour validation au service concerné.

Une fois validée, la facture est liquidée.

Le délai global de paiement des factures est de 30 jours à compter de la réception des factures, délai décomposé en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont facturés.

Ce délai peut être interrompu pour différents motifs. A charge au service concerné de prévenir le fournisseur.

C - LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

1) **La liquidation** : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

1.1) **La constatation du service fait** : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière.

1.2) La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service Finances qui vérifie la cohérence et l'exhaustivité des pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la facture

2) **Le mandatement** : Le service Finances est chargé de la validation des mandats et des titres des recettes.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

3) **Le paiement/recouvrement** est ensuite effectué par le comptable public. Le Responsable du S.G.C. (Service de Gestion Comptable) effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement

D - LA GESTION DES RECETTES

La collectivité émet un titre de recette pour faire valoir ses droits auprès de son débiteur. La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par des tiers débiteurs. L'ordonnateur transmet au comptable le titre de recettes. Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

1 – Ordonnancement des recettes

L'ordonnancement des recettes prend la forme d'un titre de recettes qui se décompose en trois phases :

- La constatation des droits. Elle sert à vérifier la réalité des faits générateurs de la recette
- La liquidation. Cette phase permet de calculer le montant de la recette
- La mise en recouvrement. A ce stade, un ordre de recette est émis.

2 – Les différents types de recettes :

- Les dotations de l'Etat.

Elles sont essentiellement constituées par la DGF. Elles sont versées mensuellement.

- Les recettes fiscales

La fiscalité directe, au travers des impôts locaux et de différentes taxes (sur l'électricité, sur les droits de mutation, sur la publicité...) apporte la majeure partie des ressources de la commune. Ces recettes sont des produits assurés, versés tous les mois par l'Etat.

- Les subventions à percevoir
- La perception du FCTVA

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de la TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer.

Le calcul du FCTVA est automatisé depuis l'exercice 2022.

- Les recettes à régulariser

Tous les mois, le comptable public adresse un état P503 au service finances. Ce relevé liste les encaissements faits directement sur le compte du Trésor Public pour la commune. Il s'agit des recettes en attente, c'est-à-dire des recettes encaissées, non titrées et à régulariser.

- Les annulations de recettes

Des recettes peuvent être annulées, après contestation du débiteur ou suite à une erreur de facturation. L'annulation est effectuée par le service finances.

E - LES VIREMENTS DE CREDITS HORS AP/CP

La nouvelle nomenclature M57 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Le service finances procède au virement de crédit après décision de l'ordonnateur transmise au contrôle de légalité. Cette décision est notifiée au comptable public. L'assemblée municipale en est informée au plus proche conseil suivant.

Au-delà de cette limite, en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative.

III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

A - GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la commune connaît le cycle comptable suivant :

1. Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la commune : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Responsable du S.G.C. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
2. Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.
L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :
 - A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
 - A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.
 - Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.
3. La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

B - LES PROVISIONS

Les provisions désignent des charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre semi-budgétaire afin de bien sanctuariser les crédits affectés. Elles doivent être constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée.

C. LES REGIES

Seuls les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie/SGC a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par le service finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

1 - Responsabilité administrative

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

2 - Responsabilité pénale

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

3 - Responsabilité personnelle et pécuniaire

Cette responsabilité ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur

ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

D - LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

1. Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N.
2. Les sommes en cause doivent être significatives.
3. La dépense ou la recette doit être non récurrente d'une année sur l'autre

E - LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est, par principe, la plus courte possible et limitée aux opérations comptables

IV. LA GESTION DE LA DETTE

A - LES GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B - LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

1. GESTION DE LA DETTE

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Maire de la commune de Le Muy peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

2. GESTION DE LA TRESORERIE

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle - ci (son compte

au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire de la commune de Le Muy a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé par délibération.



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS,

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 23	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - BUDGET PRINCIPAL
------------------	--

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 du budget principal, dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 06 Avril 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion du Receveur 2022 – Budget Principal.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

3 contre

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

1 abstention(s)

((Monsieur Adrien MICHOT))

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2022 – Budget Principal.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

24 Avril 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 Avril 2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEIU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENTS EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 24	COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - CONVENTION DE GESTION EAU
------------------	---

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 de la convention de gestion Eau dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion du Receveur 2022 – Convention des Gestion Eau.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 contre

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2022 – Convention de Gestion Eau.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

24 Avril 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 Avril 2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**2023 - 25 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - CONVENTION DE
GESTION ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Liliane BOYER, Maire,

*Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 de la convention de
gestion Assainissement dressé par le Receveur,*

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion du Receveur 2022 – Convention de Gestion Assainissement.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

23 pour

3 contre

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2022 – Convention de Gestion Assainissement.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 13 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

24 Avril 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 Avril 2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 26

**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 - ZAC DES
FERRIERES II**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 de la ZAC des Ferrieres II dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion du Receveur sont en concordance avec le Compte Administratif du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte de Gestion du Receveur 2022 – ZAC des Ferrières II.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 contre

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve le Compte de Gestion du Receveur 2022 – ZAC des Ferrières.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

24 Avril 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 Avril 2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 27

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2022

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Présente le Compte Administratif 2022 de la Commune.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de Fonctionnement

Total des Dépenses 2022	Total des Recettes 2022
9 386 082.18 €	10 906 607.54 €

<i>Résultat de l'Exercice 2022</i>	1 520 525.36 €
<i>Solde de Clôture 2021 reporté</i>	0.00 €
<i>Résultat au 31/12/2022</i>	1 520 525.36 €

Section d'Investissement

Total des Dépenses 2022	Total des Recettes 2022
4 692 065.39 €	4 678 588.45 €

<i>Résultat de l'Exercice 2022</i>	- 13 476.94 €
<i>Solde de Clôture 2021 reporté</i>	- 2 231 790.46 €
<i>Résultat 2022</i>	- 2 245 267.40 €

<i>Restes à réaliser en Dépenses</i>	1 196 620.00 €
<i>Restes à réaliser en Recettes</i>	2 539 300.00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	1 342 680.00 €

<i>Résultat au 31/12/2022</i>	- 902 587.40 €
-------------------------------	----------------

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Administratif de la Ville – Exercice 2022.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

20 pour

3 contre

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

1 abstention(s)

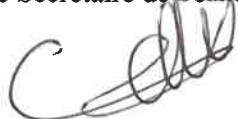
((Monsieur Adrien MICHOT))

Approuve le Compte Administratif de la Ville – Exercice 2022.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

24 Avril 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 Avril 2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS,

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 28	COMPTE ADMINISTRATIF EAU CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2022
------------------	---

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de l'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2022</i>	<i>Total des Recettes 2022</i>
0 €	0 €

Résultat de l'Exercice 2022

0 €

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2022</i>	<i>Total des Recettes 2022</i>
4 843.52 €	4 843.52 €

Résultat de l'Exercice 2022

0 €

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Administratif Eau Convention de Gestion – Exercice 2022.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

21 pour

3 contre

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve le Compte Administratif Eau Convention de Gestion – Exercice 2022.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

24 Avril 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 Avril 2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 29	COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT CONVENTION DE GESTION EXERCICE 2022
------------------	--

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de l'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2022</i>	<i>Total des Recettes 2022</i>
590.95 €	590.95 €

Résultat de l'Exercice 2022

0 €

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2022</i>	<i>Total des Recettes 2022</i>
103 352.68 €	103 352.68 €

Résultat de l'Exercice 2022

0 €

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Administratif Assainissement Convention de Gestion – Exercice 2022.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

21 pour

3 contre

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve le Compte Administratif Assainissement Convention de Gestion – Exercice 2022.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

24 Avril 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 Avril 2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS,

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 30	COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2022
------------------	--

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section d'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2022</i>	<i>Total des Recettes 2022</i>
33 555.50 €	0 €

<i>Résultat de l'Exercice 2022</i>	- 33 555.50 €
<i>Solde de Clôture 2021 reporté</i>	2 419 990.90 €
<i>Résultat au 31/12/2022</i>	2 386 435.40 €

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2022</i>	<i>Total des Recettes 2022</i>
0 €	0 €

<i>Résultat de l'Exercice 2022</i>	0.00 €
<i>Solde de Clôture 2021 reporté</i>	0.00 €
<i>Résultat 2022</i>	0 €
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	0,00 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	0,00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0,00 €
 <i>Résultat au 31/12/2022</i>	 0.00 €

Au moment du vote, Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Compte Administratif ZAC des Ferrières II – Exercice 2022.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

21 pour

3 contre

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve le Compte Administratif ZAC des Ferrières II – Exercice 2022.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2023

AR Contrôle de Légalité

24 Avril 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER





MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 31 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2022 du budget principal,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 06 Avril 2023.

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2023 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2023 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	1 520 525.36 €		1 520 525.36 €	0	
Investissement		2 245 267.40 €			2 245 267.40 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'Affectation du Résultat 2022 – Budget Principal.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 contre

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve l'Affectation du Résultat 2022 - Budget Principal.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

24 Avril 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 Avril 2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 32 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 ZAC DES FERRIERES II

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2022 du budget de la ZAC des Ferrières II,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023.

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

ZAC DES FERRIERES II

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2023 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2023 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	2 386 435.40 €			2 386 435.40 €	
Investissement					

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'Affectation du Résultat – ZAC des Ferrières II.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré par :

23 pour

3 contre

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Approuve l'Affectation du Résultat 2022 - ZAC des Ferrières II.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

24 Avril 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 Avril 2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 33

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2023

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2023, suivant le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 06 Avril 2023.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2023, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 765 311.00 €	10 765 311.00 €
INVESTISSEMENT	8 910 087.36 €	8 910 087.36 €
ENSEMBLE	19 675 398.36 €	19 675 398.36 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

22 pour

3 contre

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

1 abstention(s)

((Monsieur Adrien MICHOT))

Adopte le Budget Primitif de la Commune - Exercice 2023.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

24 Avril 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 Avril 2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 34 BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC FERRIERES II EXERCICE 2023

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de la ZAC FERRIERES II pour l'Exercice 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 06 Avril 2023.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2023, chapitre par chapitre, le Conseil Municipal est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
<u>EXPLOITATION</u>	2 386 435.40 €	2 386 435.40 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	0 €	0 €
<u>ENSEMBLE</u>	2 386 435.40 €	2 386 435.40 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

23 pour

3 contre

((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte le Budget Primitif de la ZAC des Ferrières II - Exercice 2023.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

24 Avril 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 Avril 2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS,

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 35

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Maire,

Présente à l'Assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 06 Avril 2023.

Le Maire propose de fixer les taux communaux pour l'année 2023, qui restent inchangés, comme suit :

- taxe d'habitation (THRS) :	14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	34.49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	58.37 %

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Fixe les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation (THRS) :	14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	34.49 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	58.37 %

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

24 Avril 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 Avril 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	14 278 631	34,49	98,68	15 221 000	5 249 723		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	172 998	58,37	175,31	184 400	107 634		
Taxe d'habitation (TH)	3 801 846	14,00	50,23	4 071 777	570 049		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	5 927 406			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	3 307 060	14,00	20,00	3 541 861	99 172		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	5 927 406 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			90 243	0	0	-172 819	-82 576

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		-82 576		

A TOULON

Le 06 MARS 2023

Le Pour la Commune,

Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-MICHEL BLANCHARD
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	5 053
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	5 180
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	5 827
d. Locaux industriels	69 130
Taxe foncière non bâtie	5 053
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	660 080
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	13 563
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	4 071 777
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,966551

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14		
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	40,67	101,68	3,00000	3,00000	98,68
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	71,68	179,20	3,89000	3,89000	175,31
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,84	57,45	7,22000	7,22000	50,23
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	28,30
--	-------



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 36

**MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-1, L2311-3, et R. 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses

d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu les règles tant législatives que règlementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

Vu le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 06 Avril 2023.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- *De l'autorisation de programme (AP) qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à la liquidation complète des travaux. Elle peut être révisée par délibération du Conseil Municipal.*
- *Des crédits de paiement (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*

A l'issue de l'exercice budgétaire 2022, il convient donc de modifier les montants des autorisations de programme et de mettre à jour les crédits de paiement, et de créer les nouvelles autorisations de programme à compter de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification et la création des autorisations de programme et crédits de paiement, en annexe.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26)

Emet un avis favorable sur la modification et la création des autorisations de programme et crédits de paiement, en annexe.


Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,


Françoise CHAVE

Le Maire,


Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

18 AVR. 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 AVR. 2023

MODIFICATION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2023

Libellé de l'AP	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opération 1041 - Acquisition matériel informatique	65 000 €			20 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Opération 1062 - Extension tennis	800 000 €			20 000 €	780 000 €		
Opération 1071 - Voirie communale	1 793 831 €	288 000 €	749 831 €	756 000 €			
Opération 1072 - Aménagement RDN7 Fréjus	1 610 000 €			510 000 €	1 100 000 €		
Opération 1073 - Aménagement RDN7 Centre-Ville	3 085 619 €		7 759 €	59 920 €	3 017 940 €		
Opération 1121 - Réhabilitation église St Joseph	880 720 €		720 €	180 000 €	700 000 €		
Opération 1271 - Extension maison de la Jeunesse	1 346 024 €		60 024 €	135 000 €	1 151 000 €		
Opération 137 - Contrat Performance énergétique	3 000 000 €			600 000 €	1 200 000 €	1 000 000 €	200 000 €



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 37	CESSION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA / COMMUNE PARCELLE CADASTREE SECTION AR N° 305 (CONTENANCE 49 M2) - LIEUDIT « LE GRAND JARDIN » LOCAL DES BOULISTES
------------------	--

Le Maire,

La commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières sur la base de différentes conventions d'interventions foncières.

Dans la poursuite de ses objectifs en matière d'Habitat (lutte contre l'habitat indigne et production de Logement Locatifs Sociaux) et sous l'impulsion de la commune, l'EPF PACA a acquis par voie de préemption le bien cadastré section AR n° 266 sis Lieudit « Le Grand Jardin » 63 Route Nationale 7 sur la base de la convention Habitat à caractère Multi-Sites (acte signé le 04 octobre 2022).

Ledit bien d'une contenance de 1 337 m² se compose actuellement comme suit :

Une maison à usage d'habitation constituée de 15 lots ;

Un terrain attenant ;

Une dépendance bâtie isolée à usage de « local des boulistes » située en limite du Domaine Public Communal et du Boulodrome (pour laquelle un bail a été consenti au profit de la commune en janvier 1995).

Aussi, afin de permettre la poursuite de l'activité du Boulodrome, lieu de convivialité et de lien social en cœur de ville, il a été convenu d'un commun accord avec l'EPF PACA (qui n'a pas vocation à assurer ce type de portage) :

Le détachement de l'emprise dudit local tel que figuré sur les plans dressés par Géomètre ci-annexés (parcelle cadastrée section AR n° 305 d'une contenance de 49 m²) ;

La cession de la parcelle cadastrée section AR n° 305 à la commune à l'euro symbolique non recouvrable ;

À terme, la restitution de la parcelle cadastrée section AR n° 305 par la commune pour les besoins de l'opération d'aménagement urbain envisagée sur site « Le Grand Jardin ».

Il est précisé à l'Assemblée que l'avis du Domaine n'est pas requis en l'espèce (conformément au seuil en vigueur inscrit dans le tableau récapitulatif des cas de saisine obligatoire).

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER le détachement de l'emprise du local dit « local des boulistes » tel que figuré sur les plans dressés par Géomètre (ci-annexés) ;

AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée section AR n° 305 d'une contenance de 49 m² à la commune, à l'euro symbolique non recouvrable ;

DIRE que la parcelle cadastrée section AR n° 305 sera restituée par la commune pour les besoins de l'opération d'aménagement urbain envisagée sur le site « Le Grand Jardin ».

AUTORISER Le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIRE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

APPROUVE le détachement de l'emprise du local dit « local des boulistes » tel que figuré sur les plans dressés par Géomètre (ci-annexés) ;

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AR n° 305 d'une contenance de 49 m² à la commune, à l'euro symbolique non recouvrable ;

DIT que la parcelle cadastrée section AR n° 305 sera restituée par la commune pour les besoins de l'opération d'aménagement urbain envisagée sur le site « Le Grand Jardin ».

AUTORISE Le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

18 AVR. 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 AVR. 2023

Commune :
LE MUY (086)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3306C

Document vérifié et numéroté le 23/02/2023
A CDIF DRAGUIGNAN
Par MARTINEZ JM
géomètre principal
Signé

Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407

83008 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04/94/60/49/33

cdif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AR
Feuille(s) : 000 AR 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 23/02/2023
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage au bureau, dont copie ci-jointe, dressé
le 23/2/23 par *Yves ROBIN* géomètre à *Sanary s/mer*

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6483.

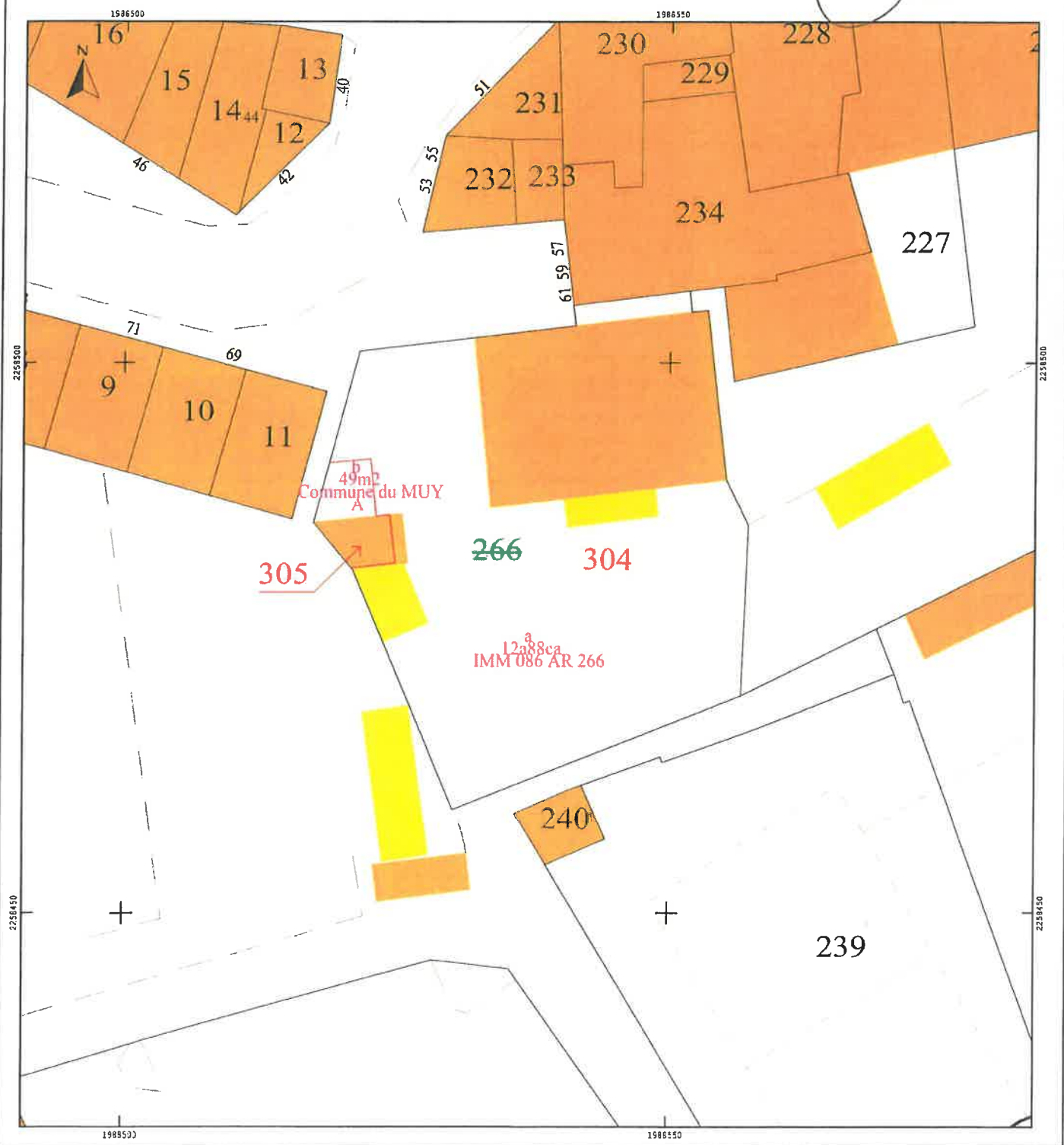
M. Sanary s/mer, le 23/2/23

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GESUD-ROBIN (2)

Réf. : 222109
Le 23/02/2023



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent eux-mêmes effectuer le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)



DÉPARTEMENT : VAR
 COMMUNE : LE MUY (83490)

LIEU-DIT : Le Grand Jardin
 SECTION AR N°266
 DEMANDEUR : EPF PACA

OPERATION LE GRAND JARDIN
 PLAN DE DIVISION FONCIERE

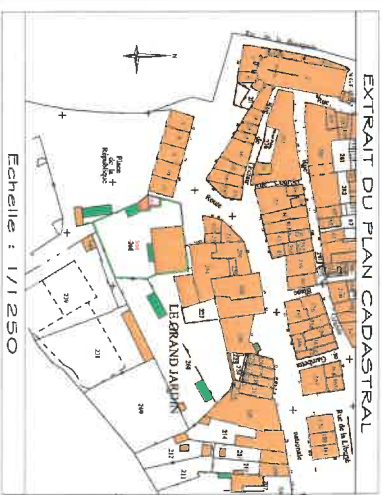
La nature juridique de ce document réel acquies que s'il a été joint en l'état à un acte authentique

GEOMETRE-EXPERT
 Agence de Service
 GEOMETRES-EXPERTS

102, rue de la République - 83000 Toulon
 04 78 74 41 00 - Fax : 04 78 74 41 10
 www.gesud-geometres-experts.com

N°	Date	Nature	Montant
0	23/03/2023	Plan de division foncière	667,23003

Impression : 23/03/2023
 Plan d'ajout : 23/03/2023
 REFERENCE : 22109

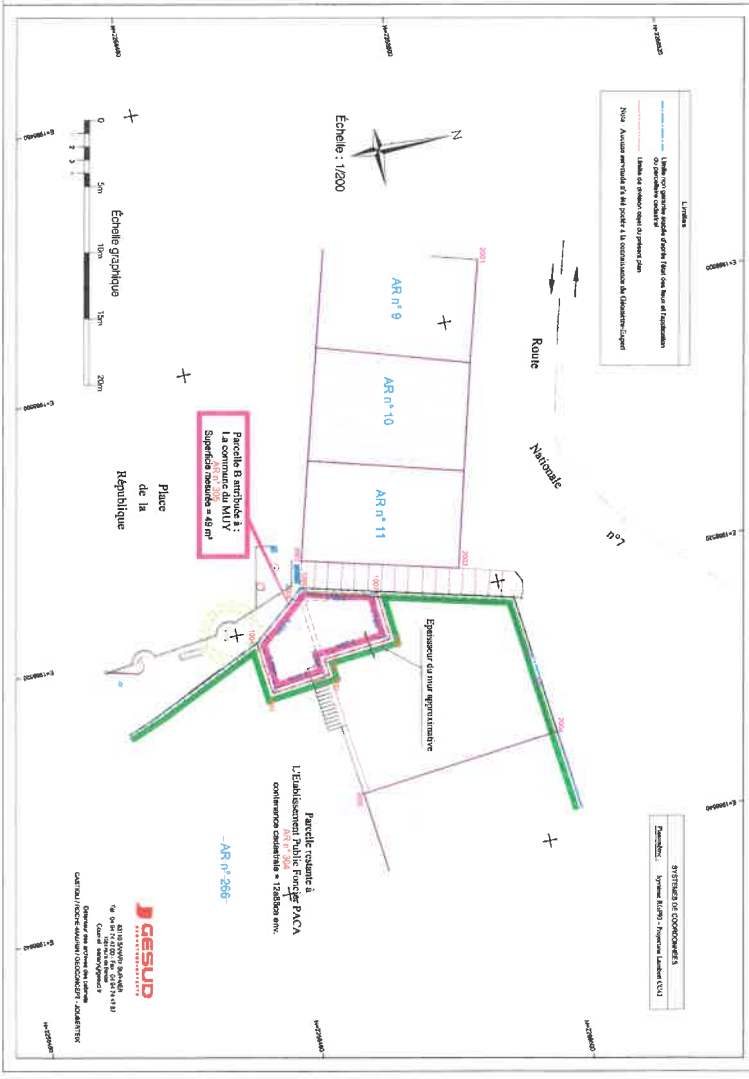


REPARTITION CADASTRALE

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE			
Parcelle	N°	Superficie	Partie prescrite	Parcelle	N°	Superficie	Partie prescrite
201	296	13200m²	13200m²	201	296	13200m²	13200m²

Chiffres de référence au 1/1/2023

Parcelle	N°	Superficie	Partie prescrite
201	296	13200m²	13200m²





MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS,

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 38	DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2022 PAR LA COMMUNE (BILAN DES OPERATIONS FONCIERES)
------------------	--

Le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 - alinéa 2 - « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre

d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) en 2022, dans le cadre des conventions d'interventions foncières de partenariat, a été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 06 mars 2023. Il convient à présent de compléter ce bilan avec les opérations foncières opérées par la commune en 2022.

ACQUISITIONS

Acquisition au titre des Fonds Barnier de la propriété cadastrée section B n° 4958 ; 4959 ; 4960 d'une contenance de 10 574 m² sise 2568 Route de Fréjus (Chemin de Frontière).

Maison à usage d'habitation avec terrain attenant en zone R1 du PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2014.

Montant : 238 927 euros.

Montant subventionné au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs - FPRNM.

Délibération du Conseil Municipal n° 2021-103 du 26 novembre 2021.

ACTE ADMINISTRATIF SIGNE LE 28 MARS 2022.

Acquisition par exercice du droit de préemption urbain renforcé de l'immeuble cadastré section AR n° 34 d'une contenance de 43 m² sis 2 Rue de l'Eclair.

Immeuble à usage d'habitation voué à la démolition dans le cadre d'un aménagement urbain en cœur de ville.

Montant : 92 000 euros.

Décision Municipale n° URBANISME 2022-002 du 20 juin 2022 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes.

ACTE AUTHENTIQUE SIGNE LE 14 SEPTEMBRE 2022.

BILAN DES ACQUISITIONS AU TITRE DE L'ANNE 2022 330 927 EUROS

CESSIONS

Cession amiable du lot n° 1 de l'immeuble cadastré section AP n° 408 d'une contenance de 47 m² sis 5 Rue Carnot.

Lot anciennement affecté à un usage de local à archives cédé en vue de la réhabilitation totale de l'immeuble (création 1 LLS de type T4 avec local d'activité en rez-de-chaussée).

Montant : 20 000 euros.

Délibération du Conseil Municipal n° 2022-83 du 26 septembre 2022.

ACTE ADMINISTRATIF SIGNE LE 22 NOVEMBRE 2022.

BILAN DES CESSIONS AU TITRE DE L'ANNE 2022 20 000 EUROS

BAUX EMPHYTEOTIQUES ADMINISTRATIFS (BEA)

Mise à disposition d'un tènement foncier constitué des parcelles communales cadastrées section AC n° 329p ; 339p ; 337p ; 335p, d'une contenance de 2 925 m² sis dans la ZAE des Ferrières (ZAC des Ferrières II).

Parcelles classées en zone UF du PLU, sous-secteur UFc1 destiné à des ouvrages publics (à caractère hydraulique) et à des aménagements paysagers.

Montant de la redevance : 400 euros mensuels.

Durée du BEA : 40 années.

Délibération du Conseil Municipal n° 2022-72 du 04 juillet 2022.

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SIGNE LE 19 SEPTEMBRE 2022.

BILAN DES BEA AU TITRE DE L'ANNEE 2022

REDEVANCE MENSUELLE

400 EUROS

Il est précisé à l'Assemblée qu'aucun échange n'est intervenu au titre de l'année 2022.

Considérant les opérations foncières réalisées par la commune, le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le bilan complémentaire des opérations foncières réalisées sur le territoire communal en 2022.

DIRE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

APPROUVE le bilan complémentaire des opérations foncières réalisées sur le territoire communal en 2022.

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.

Pour Copie Conforme.

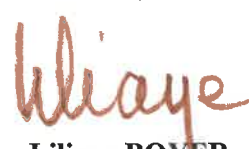
A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

18 AVR. 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 AVR. 2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS,

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 39

TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES SYMIELECVAR

Alain CARRARA, Adjoint Délégué,

Par délibérations en dates respectives du 23/09/2021, 30/06/2022, les communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et PUGET SUR ARGENS ont acté la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre :

- Cannes Pays de Lérins
- Sophia Antipolis
- Pays de Grasse

Par délibération en date du 14/12/2022 la commune de CARCES a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 26/01/2023 la commune de GONFARON a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 10/02/2023 la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV), a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 09 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessus énoncées,
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Alain CARRARA, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

- approuve les transferts et reprises de compétences optionnelles ci-dessus énoncées,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

18 AVR. 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 AVR. 2023



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 7 avril 2023 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Madame Silvia MARIN, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Annick CHAVE donne procuration à Monsieur Adrien GAND

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Franck AMBROSINO

ABSENTES :

Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS,

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	22	4	3	15

Madame Françoise CHAVE a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2023 - 40

**APPROBATION DES TRAVAUX EN FAVEUR DE LA CISTUDE
D'EUROPE SUR LA MARE DES CHAOMES**

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,

Informe l'assemblée de la proposition de l'ONF concernant la réalisation de travaux en faveur de la Cistude d'Europe sur la mare des Chaoumes.

Dans le cadre du projet « Mares temporaires » mené par l'Office National des Forêts avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le réseau herpétofaune de l'ONF propose la réalisation de petites plages de repos en faveur de la tortue Cistude d'Europe sur la mare communale des Chaoumes.

Le projet « Mares temporaires » vise à améliorer la fonctionnalité du réseau de mares temporaires au bénéfice de deux espèces patrimoniales cibles le Pélobate cultripède et la Cistude d'Europe. D'autres travaux de restauration et de création de mares sont prévus pour l'automne 2023 sur la forêt domaniale de la Colle du Rouet.

Sur la mare communale des Chaoumes, il s'agira de réaliser un débroussaillage sur les berges de la mare, en mosaïque pour créer des plages de 1 m à 1 m 50 de longueur, de manière discrète pour ne pas les rendre accessibles au public. Une exposition Est sera privilégiée pour recevoir le soleil du matin.

Les travaux seront réalisés à l'automne 2023.

Ces travaux seront pris en charge par l'Office National des Forêts et n'auront aucun impact financier pour la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Donner son accord pour la mise en œuvre de ces opérations en faveur de la biodiversité sur la mare des Chaoumes.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (26) :

Donne son accord pour la mise en œuvre de ces opérations en faveur de la biodiversité sur la mare des Chaoumes.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

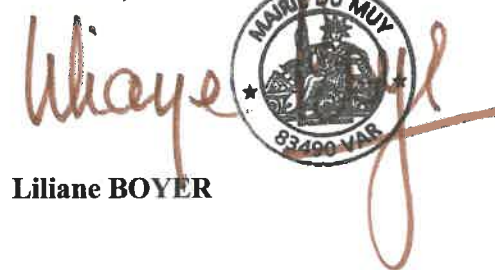
A LE MUY, le 17 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance,



Françoise CHAVE

Le Maire,



Liliane BOYER

AR Contrôle de Légalité

18 AVR. 2023

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

19 AVR. 2023